

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517700 Fax : 513039 Cables:OAU, ADDIS ABABA

Conférence de l'Union africaine
8^{ème} Session ordinaire
29-30 janvier 2007
Addis Abéba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/Dec. 134 – 165 (VIII)
Assembly/AU/Decl. 1 – 6 (VIII)



TABLE DES MATIERES

NO.	DECISION NO.	TITRE	PAGES
1	Assembly/AU/Dec. 134 (VIII)	Décision sur le changement climatique et le développement de l'Afrique – Doc. Assembly/12 (VIII)	2
2	Assembly/AU/Dec. 135 (VIII)	Décision relative au Sommet sur la Sécurité alimentaire en Afrique, Abuja, Nigeria – Doc. Assembly/AU/6 (VIII)	2
3	Assembly/AU/Dec. 136(VIII)	Décision sur la Grippe aviaire	1
4	Assembly/AU/Dec. 137(VIII)	Décision sur la mise en œuvre l'Initiative Muraille verte du Sahara	1
5	Assembly/AU/Dec. 138 (VIII)	Décision sur la création d'une Organisation panafricaine de la Propriété intellectuelle (PAIPO)	1
6	Assembly/AU/Dec. 139 (VIII)	Décision sur la création d'un Fonds africain pour l'Education – Doc. EX.CL/314 (X)	1
7	Assembly/AU/Dec. 140 (VIII)	Décision sur le Renforcement de la Coopération ONU/UA : Cadre pour le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine	2
8	Assembly/AU/Dec. 141 (VIII)	Décision sur la Déclaration des Nations unies sur les Droits des Peuples autochtones	2
9	Assembly/AU/Dec. 142 (VIII)	Décision sur la Somalie	2
10	Assembly/AU/Dec. 143 (VIII)	Décision sur le les rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'Egalité entre les hommes et les femmes – Doc. Assembly/306 (X)	1
11	Assembly/AU/Dec. 144 (VIII)	Décision sur le rapport d'activité de la Cour africaine des Droits de l'homme et des Peuples pour l'année 2006	1
12	Assembly/AU/Dec. 145 (VIII)	Décision sur les activités du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et sur l'Etat de la paix et de la sécurité en Afrique – Doc. Assembly/3 (VIII)	4

NO.	DECISION NO.	TITRE	PAGES
13	Assembly/AU/Dec. 146 (VIII)	Décision sur les amendements proposés aux Règlements intérieurs de la Conférence de l'Union, du Conseil exécutif, du Comité des Représentants permanents ainsi qu'aux Statuts de la Commission – Doc. EX.CL/298 (X)	1
14	Assembly/AU/Dec. 147 (VIII)	Décision sur la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance – Doc. EX.CL/301 (X)	1
15	Assembly/AU/Dec. 148 (VIII)	Décision sur la Première Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge des Hydrocarbures (Pétrole et Gaz) – Doc. EX.CL/311 (X)	1
16	Assembly/AU/Dec. 149 (VIII)	Décision sur l'Élection des cinq membres du Conseil de paix et de Sécurité de l'Union africaine – Doc. EX.CL/326 (X)	1
17	Assembly/AU/Dec. 150 (VIII)	Décision sur la Présidence de l'Union africaine	1
18	Assembly/AU/Dec. 151 (VIII)	Décision sur le Drapeau de l'Union africaine	1
19	Assembly/AU/Dec. 152 (VIII)	Décision sur la Nomination des membres du Groupe des Sages – Doc. Assembly/AU/13 (VIII)	1
20	Assembly/AU/Dec. 153 (VIII)	Décision sur l'Intégration du NEPAD aux Structures et Processus de l'Union africaine	1
21	Assembly/AU/Dec. 154 (VIII)	Décision sur le Budget de l'Union africaine pour l'exercice 2007	1
22	Assembly/AU/Dec. 155 (VIII)	Décision sur le rapport du Comité des Dix sur la Réforme des Nations unies	1
23	Assembly/AU/Dec. 156 (VIII)	Décision sur le rapport de la neuvième Session extraordinaire du Conseil exécutif sur les propositions relatives au Gouvernement de l'Union	1
24	Assembly/AU/Dec. 157 (VIII)	Décision sur le procès de Monsieur Hissène Habre et l'Union africaine	1

NO.	DECISION NO.	TITRE	PAGES
25	Assembly/AU/Dec. 158 (VIII)	Décision sur l'arrimage de la Conférence africaine de la Décentralisation et du Développement local (CADDEL) aux structures de l'Union africaine	1
26	Assembly/AU/Dec. 159 (VIII)	Décision sur le Sommet Afrique-Amérique du Sud – Doc. Assembly/AU/5 (VII)	1
27	Assembly/AU/Dec. 160 (VIII)	Décision relative au Forum sur la Coopération Afrique-Chine	1
28	Assembly/AU/Dec. 161 (VIII)	Décision sur le rapport de la Conférence extraordinaire des ministres de la Science et de la Technologie - Doc. EX.CL/315 (X)	1
29	Assembly/AU/Dec. 162 (VIII)	Décision sur le rapport de la Réunion ministérielle de suivi de la 23 ^{ème} Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique et de France	1
30	Assembly/AU/Dec. 163 (VIII)	Décision sur la candidature de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne à la Présidence de la 64 ^{ème} Session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2009	1
31	Assembly/AU/Dec. 164 (VIII)	Décision sur le lieu et la date de la 9 ^{ème} Session ordinaire de la Conférence	1
32	Assembly/AU/Dec. 165 (VIII)	Motion de reconnaissance à Son Excellence Olusegun Obasanjo, Président de la République Fédérale du Nigéria	1

**DECISION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
DOC.ASSEMBLY/AU/12 (VIII)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur le Changement climatique et le Développement en Afrique : Défis et Opportunités » ;
2. **SE DECLARE GRAVEMENT PREOCUPEE** par la vulnérabilité des systèmes socio-économiques et de production au changement et aux variations climatiques de l'Afrique et aux faibles capacités d'atténuation et de réponse;
3. **FELICITE** les partenaires du développement pour leur collaboration à l'élaboration d'un Plan intitulé « Information climatique pour les Besoins de développement : Un Plan d'action pour l'Afrique – Rapport et stratégie de mise en œuvre » ;
4. **APPROUVE** le Plan sus-visé;
5. **PRIE INSTAMMENT** les Etats membres et les Communautés économiques régionales (CER) en collaboration avec le secteur privé, la société civile et les partenaires du développement à intégrer les questions de changement climatique aux stratégies et aux programmes de développement aux niveaux national et régional ;
6. **LANCE UN APPEL** aux partenaires de coopération pour appuyer les Etats membres et les Communautés économiques régionales afin qu'ils puissent intégrer de façon efficace les mesures d'adaptation et d'atténuation dans leurs plans de développement et les mettre en œuvre ;
7. **DEMANDE** à la Commission, à la Commission économique pour l'Afrique et à la Banque africaine de développement d'élaborer un Plan de mise en œuvre sur le changement climatique et le développement en Afrique et de faire rapport à la Conférence tous les deux ans sur les progrès réalisés.

**DÉCISION RELATIVE AU SOMMET SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN AFRIQUE,
ABUJA, NIGERIA
DOC. Assembly/AU/6 (VIII)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport relatif au Sommet sur la Sécurité alimentaire en Afrique ;
2. **SE FÉLICITE** de la Déclaration d'Abuja sur la sécurité alimentaire ;
3. **APPRÉCIE** les efforts et le soutien du Président Olusegun Obasanjo et le gouvernement nigérian pour avoir convoqué et accueilli le Sommet spécial sur la sécurité alimentaire, lequel a offert aux États membres l'opportunité de réévaluer collectivement leurs stratégies de développement alimentaire pour centrer l'attention sur quelques mesures clés susceptibles d'aider l'Afrique à éradiquer la faim sur le continent d'ici 2030 ;
4. **APPROUVE** la Déclaration d'Abuja sur la sécurité alimentaire et **ADOpte** les recommandations de la Conférence des ministres africains de l'Agriculture concernant la revitalisation du commerce interrégional africain des produits agricoles et l'infrastructure nécessaire à la gestion des eaux, tenue à Libreville, au Gabon ;
5. **REAFFIRME** son engagement à allouer au moins 10% des budgets nationaux à l'agriculture et **SOULIGNE** sa détermination à réduire les dépenses annuelles de 20 millions de dollars US encourues par le continent pour les importations de produits agricoles ;
6. **SOULIGNE** la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du Programme intégré sur le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) en concentrant les efforts et les ressources dans des secteurs déterminés, susceptibles de générer un rendement rapide et durable aux niveaux national, régional et continental ;
7. **APPROUVE** le Programme africain sur les semences et la biotechnologie (ASBP) en tant que cadre stratégique pour le développement du secteur des semences en Afrique, et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de prendre des mesures institutionnelles en vue de la coordination efficace de la mise en œuvre du programme ASBP, aux niveaux continental, régional et national;
8. **EXHORTE** les États membres à accroître le volume de commerce intra-africain par la promotion et la protection du riz, du maïs, du coton, de l'huile de palme, des produits laitiers, du bœuf, du poulet et du poisson, comme produits stratégiques pour l'Afrique, et à prendre d'urgence les mesures visant à accélérer le développement de ces produits stratégiques en assurant le suivi de la mise en œuvre des accords commerciaux adoptés

dans les Communautés économiques régionales (CER), en abaissant les barrières tarifaires et en éliminant les barrières non tarifaires, techniques et non techniques d'ici 2010 ;

9. **ENCOURAGE** les États membres à promouvoir les investissements du secteur public dans les infrastructures liées à l'Agriculture, notamment l'eau, l'irrigation, l'électricité et les routes grâce à des liens de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, et **APPELLE** les banques et les institutions financières de développement basées en Afrique à favoriser un accès accru aux prêts à des conditions favorables, et à la microfinance;
10. **APPELLE** les États membres à amorcer la mise en œuvre de la Stratégie régionale sur la nutrition en Afrique et l'Initiative du NEPAD sur la nutrition en Afrique d'ici 2008, en accordant une attention particulière à la sécurité alimentaire des ménages et à l'élimination de la faim et la malnutrition chez les enfants ;
11. **APPELLE** en outre la Commission, le Secrétariat du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et les Communautés économiques régionales (CER) à mettre en place un système permettant d'identifier les engagements clés pris par les Sommets précédents dans le cadre du Programme intégré sur le développement de l'Agriculture en Afrique (CAADP) et de l'UA/NEPAD et d'en établir l'ordre de priorité ;
12. **EXHORTE** les États membres à s'approprier les engagements clés, en leur donnant un caractère officiel et en les institutionnalisant et surtout, en prévoyant des ressources nécessaires suffisantes.



DECISION SUR LA GRIPPE AVIAIRE

La Conférence :

1. **RECONNAIT** les efforts déployés par les Etats membres et l'engagement pris par les partenaires au développement ainsi que les contributions financières et matérielles fournies pour empêcher la propagation du virus de la grippe aviaire (H5N1) dans les pays africains;
2. **SE FELICITE** du Rapport de la 4^{ème} réunion internationale sur la grippe aviaire tenue en décembre 2006 à Bamako et de l'élaboration des plans d'action intégrés sur la lutte contre la grippe aviaire en Afrique;
3. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à allouer des ressources financières additionnelles à la mise en œuvre de leurs Plans d'action nationaux intégrés ;
4. **LANCE UN APPEL** aux partenaires au développement pour qu'ils appuient les Etats membres dans la mise en œuvre de leur Stratégie régionale africaine sur la lutte et l'éradication de la grippe aviaire ;
5. **DEMANDE** aux Etats membres de renforcer les systèmes de fourniture de services de santé publique et vétérinaire en mettant en place des réseaux d'épidémiologie-surveillance efficaces qui répondent aux normes définies par les Organisations internationales compétentes (OIE/OMS)
6. **DEMANDE EN OUTRE** la Commission, en collaboration avec les partenaires au développement, de coordonner les efforts de mobilisation des ressources en vue de financer les mesures de lutte contre la grippe aviaire au niveau régional et dans les pays qui font face à des difficultés financières.

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE
MURAILLE VERTE DU SAHARA**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur le lancement l'initiative Muraille verte du SAHARA ;
2. **APPROUVE** l'Initiative Muraille verte du Sahara ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de mener toutes les actions nécessaires en vue de la mise en œuvre accélérée de l'initiative Muraille verte, à travers notamment l'élaboration d'un Plan directeur, en collaboration avec les Etats membres, les Communautés économiques régionales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales concernés ;
4. **DEMANDE** aux Etats membres et aux Communautés économiques régionales de prendre les dispositions institutionnelles nécessaires aux niveaux national, régional et sous-régional en vue d'orienter le processus de mise en œuvre du programme ;
5. **DONNE MANDAT** à la Commission de l'Union africaine pour qu'elle facilite et coordonne la mise en oeuvre de l'initiative par les Etats membres et les Communautés économiques régionales ;
6. **LANCE UN APPEL** aux partenaires au développement afin qu'ils appuient les Etats membres concernés, les CER et la Commission de l'Union africaine pour assurer la mise en œuvre efficace de l'Initiative aux niveaux national, régional et continental.

**DECISION SUR LA CREATION D'UNE ORGANISATION PANAFRICAINNE
DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (PAIPO),**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la nécessité de la création d'une organisation panafricaine unique de la propriété intellectuelle.
2. **DEMANDE** au Président de la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales, l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) et en coordination avec l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) et l'Organisation régionale africaine de la Propriété intellectuelle (ARIPO) de lui soumettre les textes devant conduire à l'établissement d'une institution unique appelée Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (PAIPO)
3. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de lui faire rapport sur la création de cette institution à la prochaine Session ordinaire de la Conférence prévue en juillet 2007;
4. **INVITE** les Etats membres, l'OMPI, les organisations et partenaires au développement à apporter leur appui à la mise en œuvre de la présente décision.



**DECISION SUR LA CREATION D'UN FONDS AFRICAIN POUR L'EDUCATION
- DOC. EX.CL/314 (X)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur le rapport de la deuxième Session extraordinaire de la Conférence des Ministres de l'Education de l'Union africaine (COMEDAF II) tenue en septembre 2006 à Maputo (Mozambique);
2. **FELICITE** la Conférence des Ministres de l'Education de l'Union africaine pour le Plan d'action de la seconde Décennie de l'Education pour l'Afrique
3. **AUTHORISE** la création du Fonds africain pour l'éducation
4. **INVITE** les Etats membres à apporter des contributions volontaires audit Fonds ;
5. **INVITE** les agences africaines et internationales, la Société civile et les partenaires au développement à appuyer le Plan d'action ;
6. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les diverses Communautés économiques régionales (CER) et les partenaires de développement :
 - a) de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action pour la seconde Décennie de l'Education pour l'Afrique ;
 - b) d'obtenir les fonds nécessaires en vue de renforcer le département de l'Education de la Commission et ceux des CER à travers le renforcement des capacités et le recrutement stratégique ;
 - c) d'étudier la nature et les modalités du Fonds africain de l'Education et mettre en route le processus de sa création ;
 - d) d'accélérer l'officialisation des relations de travail entre la Commission et les agences spécialisées en vue d'appuyer le Plan d'action.

**DECISION SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ONU/UA: CADRE POUR
LE PROGRAMME DECENNAL DE RENFORCEMENT DES CAPACITES
DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la signature par les Nations unies et l'Union africaine d'une Déclaration intitulée: « Renforcement de la Coopération ONU/UA : cadre pour le programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine » ;
2. **SE FELICITE** de la volonté commune des deux organisations en vue de renforcer les priorités stratégiques et les aspects politiques du dialogue Nations Unies/Union africaine dans le cadre du Programme décennal de coopération basé sur les priorités de l'Union africaine et l'avantage comparatif des Nations Unies. **SALUE** dans cette optique, le Plan d'action de la CEA pour la période 2007-2009, qui constitue un premier pas concret vers la mise en œuvre des priorités de l'Union africaine ;
3. **REAFFIRME** son engagement concernant les résultats du Sommet mondial de 2005 et **S'ENGAGE** à soutenir la mise en œuvre de ce cadre de travail conjoint en étroite collaboration avec les partenaires concernés au plan national, régional et international ;
4. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine, en étroite collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre de ce cadre pour le programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général des Nations unies de poursuivre les efforts visant à renforcer la coopération Nations unies – Union africaine au profit de l'Union africaine, de ses Etats membres et de ses Communautés économiques régionales.

PROJET DE DÉCISION SUR LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le 29 juillet 2006 ;
2. **RAPPELLE** la résolution AHG/Res.17/1 de 1964 dans laquelle tous les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine avaient pris l'engagement de respecter les frontières existantes lors de leur accession à l'indépendance ;
3. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** quant aux implications politiques, économiques, sociales et constitutionnelles de la Déclaration sur le continent africain ;
4. **RAPPELLE** la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1960, relative à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;
5. **SE FÉLICITE** des efforts accomplis par la communauté internationale pour affirmer les droits des peuples autochtones et **EXPRIME** son soutien et sa solidarité indéfectibles aux peuples autochtones du monde ;
6. **SALUE ÉGALEMENT** la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de reporter l'examen et toute action relative à la Déclaration afin de permettre des consultations ultérieures sur les nombreuses questions concernant les implications politiques et constitutionnelles intrinsèques dont les plus importantes figurent ci-après :
 - (a) définition des « peuples autochtones » ;
 - (b) autodétermination ;
 - (c) droits de propriété des terres et des ressources
 - (d) maintien d'institutions politiques et économiques distinctes ; et
 - (e) intégrité nationale et territoriale.
7. **AFFIRME** que la grande majorité des peuples d'Afrique sont des peuples autochtones sur le continent africain ;
8. **DÉCIDE** de maintenir une position commune lors des négociations sur l'amendement de la Déclaration et d'oeuvrer conjointement et de manière constructive, avec les autres Etats membres des Nations Unies, afin de trouver des solutions aux préoccupations des Etats africains ;
9. **DONNE MANDAT** au groupe des Etats africains auprès Nations Unies à New York de continuer à s'assurer que les intérêts de l'Afrique pour cette question sont préservés ;
10. **DÉCIDE ÉGALEMENT** de rester saisie de cette affaire.

PROJET DE DECISION SUR LA SOMALIE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** ses décisions et déclarations précédentes sur la situation en Somalie, en particulier sa décision adoptée le 31 janvier 2005 à Abuja, au Nigeria et sa déclaration adoptée le 2 juillet 2006 à Banjul, en Gambie ;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** toutes les décisions pertinentes du Conseil de Paix et de Sécurité sur la Somalie et la Résolution 1725(2006) du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée à l'unanimité le 6 décembre 2006 ;
3. **PREND NOTE** du Communiqué publié par le Groupe de contact international sur la Somalie qui s'est réuni le 5 janvier 2007 à Nairobi, au Kenya ;
4. **NOTE AVEC SATISFACTION** les développements positifs intervenus récemment en Somalie, du fait de l'intervention de l'Ethiopie, à l'invitation du Gouvernement fédéral de transition légitime de la Somalie, et qui a créé une occasion sans précédent pour une paix durable dans le pays ;
5. **SE FÉLICITE** de la décision de l'Ethiopie de retirer ses troupes de la Somalie et **PREND ACTE** du fait que l'Ethiopie a déjà commencé à retirer ses troupes ;
6. **INVITE** à un déploiement immédiat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), conformément à la décision de la 69^{ème} réunion du Conseil de Paix et de Sécurité, et **EXHORTE** les Etats membres à contribuer des troupes afin d'éviter un vide sécuritaire après le retrait des troupes éthiopiennes de la Somalie ;
7. **EXHORTE** la communauté internationale à fournir l'appui financier, logistique et technique nécessaire au déploiement de l'AMISOM ;
8. **EXPRIME** sa préoccupation devant le fait que beaucoup d'annonces de contributions par la communauté des donateurs ne sont pas honorées et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale à décaisser les fonds sans délais et sans préconditions politiques ;
9. **EXHORTE ÉGALEMENT** les Etats membres et les partenaires de l'UA à soutenir les institutions fédérales de transition de la Somalie pour leur permettre d'affermir leur autorité dans le pays ;
10. **EXPRIME** son soutien à l'initiative du Gouvernement fédéral de transition pour un dialogue inter-somalien impliquant toutes les parties prenantes, notamment les dirigeants politiques, les chefs de clans, les chefs religieux et les représentants des communautés de femmes, de jeunes et d'hommes d'affaires ainsi que la société civile, initiative qui garantirait la réconciliation nationale en Somalie ;

11. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte tout le soutien nécessaire à la reconstruction post-conflit en Somalie, et exhorte les Nations Unies à mener cette initiative qui revêt une importance cruciale pour l'instauration d'une paix durable dans le pays.



**DECISION DUR LES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION SOLENNELLE SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE
Doc. EX.CL/306(X)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des Rapports et de l'exposé sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'Égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (DSEHFA) ;
2. **FELICITE** les Etats membres qui ont déjà soumis leurs rapports initiaux à savoir : Algérie, Burundi, Ethiopie, Lesotho, Namibie, Maurice, Rwanda, Sénégal, Afrique du sud et Tunisie ;
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils soumettent leurs rapports de toute urgence afin d'informer l'UA des progrès réalisés à ce jour ;
4. **INVITE** les Etats membres à honorer tous les engagements pris dans la Déclaration solennelle sur l'Égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ;
5. **INVITE EGALEMENT** la Commission à aider les Etats membres dans le processus d'élaboration des rapports sur la Déclaration solennelle, et à prendre les mesures nécessaires à cette fin ;
6. **DEMANDE** aux Etats membres d'adopter le contenu de la Déclaration comme cadre pour l'accélération de la mise en œuvre des instruments et de la plateforme existants pour l'égalité entre les hommes et les femmes au niveau national, afin d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration ;
7. **INVITE** Les CER, les partenaires au développement, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à collaborer étroitement avec l'UA et les Etats membres dans la mise en œuvre de la Déclaration solennelle et à faire rapport sur les progrès réalisés à cet effet ;
8. **DEMANDE** au Président d'organiser de toute urgence une conférence continentale sur l'autonomisation économique des femmes africaines afin d'élaborer les stratégies nécessaires pour améliorer la situation économique des femmes africaines, y compris la mise en place d'un Fonds d'affectation spéciale pour les femmes
9. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent, ratifient et adhèrent au Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.

**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COUR AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES POUR L'ANNEE 2006**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour l'année 2006;
2. **SE FELICITE** du pas déjà franchi dans le démarrage des activités de la Cour;
3. **DEMANDE** au Sous Comité du COREP sur les structures et au Sous Comité consultatif sur les questions administratives budgétaires et financières d'examiner le plus tôt possible le projet de structure du Greffe de la Cour et le projet de rémunération et d'avantages sociaux du personnel de la Cour et de soumettre à ce sujet les recommandations appropriées au COREP ;
4. **DECIDE** que les recommandations du COREP soient appliquées avec effet immédiat, sur une base temporaire en attendant la Décision finale que les organes délibérants prendront lors de la prochaine session ordinaire de juillet 2007 ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en étroite coopération avec la Cour africaine, de poursuivre activement les démarches auprès du pays hôte, la République Unie de Tanzanie, en vue de l'installation rapide de la Cour à son Siège à Arusha ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2007.

**DECISION SUR LES ACTIVITES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE
L'UNION AFRICAINE ET L'ETAT DE LA PAIX ET
DE LA SECURITE EN AFRIQUE
DOC. ASSEMBLY/AU/3(VIII)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport sur les activités du Conseil de Paix et de Sécurité et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique ;
2. **SE FELICITE** des progrès enregistrés dans la recherche de la paix et de la stabilité. A cet égard, la Conférence **SE FELICITE** aussi de ce qui suit :
 - l'aboutissement du processus de transition en République démocratique du Congo, avec la tenue d'élections qui ont permis l'avènement d'un nouvel ordre politique ;
 - la signature d'un accord de cessation des hostilités entre le Gouvernement de l'Ouganda et l'Armée/Mouvement de Résistance du Seigneur ;
 - la signature, le 14 octobre 2006, d'un accord de paix entre le Gouvernement du Soudan et le *Eastern Front*,
 - la signature, le 7 septembre 2006, d'un accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement du Burundi et le Palipehutu/FNL ;
 - la poursuite du processus de transition en Mauritanie.
3. **ENCOURAGE** toutes les parties concernées à persévérer dans leurs efforts et **DEMANDE** à la Commission de continuer à apporter tout l'appui nécessaire ;
4. **SE FELICITE EGALEMENT** des progrès enregistrés dans le processus de reconstruction post-conflit au Libéria, au Burundi et en Sierra Leone, et **LANCE UN APPEL PRESSANT** aux Etats membres et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent toute l'assistance nécessaire aux pays émergeant de conflits afin d'y consolider le retour à la paix et à la stabilité.
5. **PREND NOTE** des efforts déployés par la Commission en vue de la mise en œuvre du Cadre d'action sur la reconstruction et le développement post-conflit, et **ENCOURAGE** à intensifier ces efforts, y compris à travers l'envoi de mission d'experts multidisciplinaire pour évaluer les situations sur le terrain et formuler des recommandations sur l'assistance qui pourrait être apportée tant par les Etats membres que par la Commission ;
6. **NOTE** les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions de la consultation de haut niveau sur le Darfour tenue à Addis Abéba le 16 novembre 2006, et entérinées par le Conseil de Paix et de Sécurité lors

de sa réunion tenue à Abuja le 30 novembre 2006, ainsi que par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 19 décembre 2006, et **SE FELICITE** du fait que le Gouvernement du Soudan a entériné tant les conclusions de la consultation de haut niveau que la décision du Conseil de paix et de sécurité.

7. **ENCOURAGE** la Commission, le Secrétariat des Nations unies et le Gouvernement du Soudan à accélérer le processus de mise en œuvre des conclusions de la consultation de haut niveau sur la base des conclusions auxquelles sont parvenues les différentes réunions qui ont eu lieu entre la Commission de l'UA et le Secrétariat général des Nations unies, en vue de permettre aux Nations unies de prendre de toute urgence les mesures nécessaires s'agissant du financement de l'opération de soutien à la paix au Darfour à travers des contributions obligatoires.
8. **EXHORTE** les membres africains du Conseil de sécurité à prendre les initiatives requises, en vue de l'adoption rapide par les Nations unies des décisions nécessaires au financement de l'opération de soutien à la paix au Darfour à travers des contributions obligatoires.
9. **SE REJOUIT** des efforts en cours de l'UA et des Nations unies pour élargir la base de l'Accord de paix sur le Darfour et faciliter sa mise en œuvre. A cet égard, la Conférence **INVITE** toutes les parties à s'abstenir de toute hostilité et à observer un cessez-le-feu effectif sur le terrain.
10. **EXPRIME SA SATISFACTION** face à l'évolution récente de la situation en Somalie notamment le retour du Gouvernement fédéral de transition à Mogadiscio et **SOULIGNE** qu'il existe aujourd'hui une occasion unique et sans précédent de rétablir des structures gouvernementales en Somalie et de promouvoir une paix et une réconciliation durables, que le peuple somalien, ses dirigeants et l'ensemble de la communauté internationale doivent saisir.
11. **SOULIGNE** la nécessité pour les Institutions fédérales de transition de s'engager dans un processus inclusif et sincère de dialogue et de réconciliation dans le cadre de la Charte fédérale de transition et **EXHORTE** les Etats membres et partenaires de l'UA, y compris l'Union européenne, ainsi que la communauté internationale de manière générale, à apporter, avec toute la diligence requise, l'appui nécessaire en vue de faciliter le déploiement rapide de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM);
12. **EXHORTE** les parties ivoiriennes, avec l'appui de la CEDEAO, de l'Union africaine, des Nations unies et de la communauté internationale à redoubler d'efforts pour mener à son terme le processus de paix sur la

base de la résolution 1721 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 1^{er} novembre 2006, à travers le dialogue direct proposé par le Président Laurent Gbagbo et appuyé par la CEDEAO et l'Union africaine ;

13. **APPUIE** les efforts de la CEDEAO visant à aider les parties guinéennes à trouver une solution négociée et pacifique à la crise que connaît leur pays, et **DEMANDE** à la Commission de prendre à cet égard toutes les initiatives nécessaires ;
14. **EXHORTE** le Gouvernement du Soudan et le SPLM à tout mettre en œuvre pour l'application scrupuleuse et dans les délais de l'Accord de paix global, de manière à pouvoir réaliser l'objectif ultime qu'ils se sont fixé ;
15. **EXPRIME** sa grave préoccupation face à la tension dans les relations entre le Soudan et le Tchad et **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité d'examiner la question de toute urgence ;
16. **SOULIGNE** la nécessité urgente pour les parties comoriennes de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de consolider le processus de réconciliation dans leur pays, en particulier en surmontant les difficultés actuelles sur le partage des compétences entre les entités comoriennes et ce dans le strict respect de la constitution de l'Union des Comores. La Conférence **DEMANDE EN OUTRE** au Conseil de Paix et de Sécurité d'examiner la possibilité de déployer une mission pour contribuer à la création d'un environnement sécuritaire favorable lors des élections prévues dans les îles autonomes en mars-avril prochain et entreprendre d'autres tâches connexes ;
17. **DEMANDE** au Conseil de Paix et de Sécurité de poursuivre ses efforts, en mettant un accent particulier sur la prévention des conflits, par l'examen des situations potentielles de crise avant qu'elles ne dégénèrent en conflit;
18. **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre ses efforts en vue de la prévention structurelle des conflits, y compris à travers la mise en œuvre accélérée du programme des frontières de l'Union africaine;
19. **SE FELICITE** des avancées enregistrées dans la mise en œuvre opérationnelle de l'architecture africaine de paix et de sécurité, y compris le Système continental d'alerte rapide, la Force africaine en attente, et le Groupe des Sages et **ENCOURAGE** le Conseil de Paix et de Sécurité de continuer à veiller au parachèvement de ce processus;
20. **RAPPELLE** que la responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationale incombe principalement au Conseil de sécurité des Nations

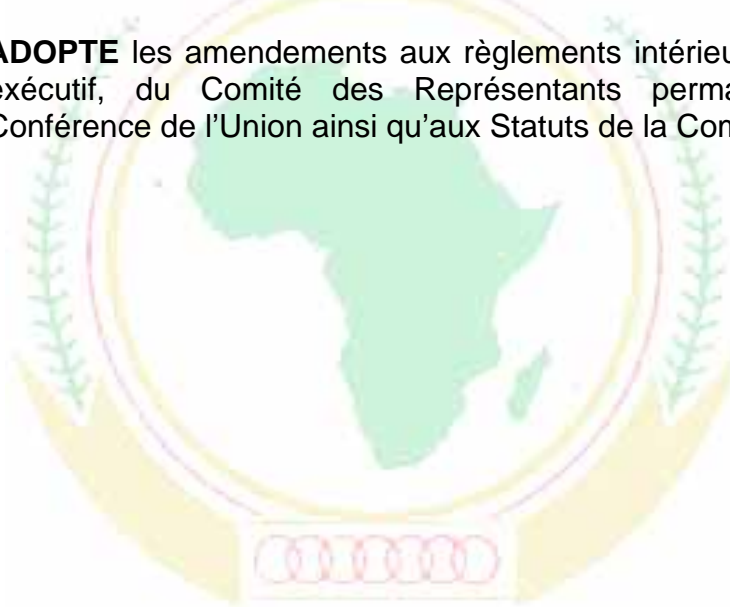
unies et **DEMANDE** aux Nations unies d'examiner, dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations unies, la possibilité de financer, à travers des contributions obligatoires, les opérations de soutien à la paix entreprises par l'UA ou sans son autorité et avec l'assentiment des Nations unies. **DEMANDE** aux Etats membres, en collaboration avec la Commission, d'assurer à cet égard, le suivi nécessaire, et **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur la question lors de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue en juillet 2007.



**DECISION SUR LES AMENDEMENTS PROPOSES AUX REGLEMENTS
INTERIEURS DE LA CONFERENCE DE L'UNION, DU CONSEIL EXECUTIF,
DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS AINSI QU'AUX
STATUTS DE LA COMMISSION
DOC.EX.CL/298(X)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport sur les amendements proposés aux règlements intérieurs de la Conférence de l'Union, du Conseil exécutif, du Comité des Représentants permanents ainsi qu'aux Statuts de la Commission;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** des recommandations du Conseil exécutif à l'effet que la Conférence adopte lesdits amendements ;
3. **ADOpte** les amendements aux règlements intérieurs du Conseil exécutif, du Comité des Représentants permanents, de la Conférence de l'Union ainsi qu'aux Statuts de la Commission.



**DECISION SUR LA * CHARTE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE, DES
ELECTIONS ET DE LA GOUVERNANCE
DOC. EX.CL/301 (X)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance;
2. **REITERE** l'importance de la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance dans la consolidation des engagements pris collectivement par les Etats membres en vue de promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance sur le continent ;
3. **ADOpte** la Charte qui constitue une avancée majeure dans la réalisation de l'agenda démocratique de l'Union ;
4. **INVITE** les Etats membres à prendre les dispositions nécessaires pour signer et ratifier le plus vite possible la Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance;



* Réserves émises par la République arabe d'Egypte

**DECISION SUR LA PREMIERE CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE DES
MINISTRES EN CHARGE DES HYDROCARBURES (PETROLE ET GAZ)
DOC. EX.CL/311 (X)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur la Première Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge des hydrocarbures (Pétrole et Gaz), tenue en décembre 2006 au Caire (Egypte) ;
2. **ADOpte** la Déclaration et le Plan d'action du Caire sur la Coopération et la solidarité africaines en matière d'hydrocarbures ;
3. **EXHORTE** les Etats membres à appuyer la création du Fonds africain du pétrole;
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD) et les autres partenaires au développement, de mettre en œuvre les mesures prévues dans la Déclaration et le Plan d'action du Caire.



**DECISION SUR L'ELECTION DES CINQ MEMBRES DU CONSEIL DE
PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE
DOC. EX.CL/326 (X)**

La Conférence :

1. **ENTERINE** les résultats des élections auxquelles le Conseil exécutif a procédé;
2. **FELICITE** les membres ci-après du Conseil de Paix et de Sécurité élus pour un mandat de trois ans à compter de mars 2007:

- | | |
|-------------|----------------------|
| 1. Gabon | (Afrique centrale) |
| 2. Ethiopie | (Afrique de l'Est) |
| 3. Algérie | (Afrique du Nord) |
| 4. Angola | (Afrique australe) |
| 5. Nigeria | (Afrique de l'Ouest) |



DECISION SUR LA PRESIDENCE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence :

1. **ELIT** à l'unanimité la République du Ghana à la Présidence de l'Union africaine en 2007 pour marquer le 50^{ème} anniversaire de l'indépendance du Ghana et en reconnaissance de sa contribution à l'unité et à l'indépendance de l'Afrique;
2. **DECIDE** qu'en conformité avec le principe de rotation, la Présidence de 2008 revient à la Région de l'Afrique de l'Est.



DECISION SUR LE DRAPEAU DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des sept chefs d'Etat et de gouvernement sur le Gouvernement de l'Union, relatif au drapeau de l'Union africaine;
2. **RAPPELLE** sa décision Assembly/AU/Dec. 129 (VII) adoptée à sa septième Session ordinaire à Banjul;
3. **DECIDE** de lancer un concours en vue de la sélection d'un nouveau drapeau pour l'Union africaine;
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser le concours avec les orientations suivantes qui ont été arrêtées :
 - L'arrière plan du drapeau doit être vert pour symboliser l'espoir de l'Afrique ;
 - Les Etats membres doivent être représentés par des étoiles sur le drapeau
5. **DECIDE** que le modèle proposé par le Guide de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne soit considéré comme un des éléments du concours;
6. **DEMANDE** à la Commission de soumettre les résultats de la sélection à la neuvième Session ordinaire de la Conférence en juillet 2007.

**DECISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES
DU GROUPE DES SAGES
DOC. Assembly/AU/13 (VIII)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur la mise en place du Groupe des Sages, tel que prévu par l'article 11 du Protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité (CPS);
2. **DECIDE**, tel que proposé par le Président de la Commission et conformément à l'article 11 (2) du Protocole relatif au CPS, de nommer, pour une période de trois (3) ans, les personnalités suivantes comme membres du Groupe des Sages :
 - Salim Ahmed Salim, ancien Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine (Afrique de l'Est);
 - Brigalia Bam, Présidente de la Commission électorale indépendante de l'Afrique du Sud (Afrique Australe);
 - Ahmed Ben Bella, ancien Président de l'Algérie (Afrique du Nord);
 - Elisabeth K. Pognon, Présidente de la Cour constitutionnelle du Bénin (Afrique de l'Ouest), et
 - Miguel Trovoada, ancien Président de Sao Tomé et Principe (Afrique centrale);
3. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en place rapide du Groupe des Sages, y compris la finalisation des modalités de fonctionnement du Groupe et l'élaboration d'un programme de travail.

**DECISION SUR L'INTEGRATION DU NEPAD AUX STRUCTURES ET
PROCESSUS DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport d'étape ;
2. **DECIDE** de proroger le mandat du Comité mis sur pied à Banjul sur l'intégration du NEPAD aux structures et processus de l'Union africaine jusqu'à la prochaine session de la Conférence en juillet 2007, afin de permettre au Comité de finaliser ses propositions sur l'intégration du NEPAD, comme le demande la décision de Banjul ;
3. **APPROUVE** la proposition d'organiser une session de réflexion à Alger vers la fin du mois de mars 2007 en vue d'élaborer une feuille de route pour le processus d'intégration, précisant les étapes et les phases de cette intégration ;
4. **APPROUVE** également la proposition d'organiser une réunion préparatoire au Nigeria, à laquelle participeront le Président du Comité de mise en œuvre, le Président de la Commission de l'Union africaine et le Secrétaire exécutif du NEPAD ainsi que ses différentes équipes techniques , en vue de déterminer les questions, qui seront débattues à la session de réflexion d'Alger, ainsi que l'ordre du jour et le programme de la réunion ;
5. **DEMANDE** au Comité d'utiliser les conclusions de ces rencontres pour finaliser les propositions en vue de l'intégration du NEPAD aux structures et processus de l'Union africaine et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence ;
6. **DEMANDE** également à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de ce programme de travail.

**DECISION SUR LE * BUDGET
DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE 2007**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec. 340 (X) et des recommandations formulées dans ladite décision réajustée pour inclure ce qui suit :
 - 6.406.959 millions de dollars \$EU pour le Parlement panafricain;
 - 2.373.750 millions de dollars \$EU pour la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
2. **APPROUVE** le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2007, d'un montant de 132.988.902 millions de dollars EU réparti comme suit :
 - Un montant total de 96.711.152 millions de dollars EU représentant les contributions des Etats membres mises en recouvrement sur la base du barème des contributions approuvé ;
 - Un montant de 36.277.000 millions de dollars EU prévus pour des programmes précis représentant les contributions des partenaires.
3. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission en vue de mobiliser des ressources auprès des partenaires et **EXPRIME** sa reconnaissance auxdits partenaires pour leur collaboration et leur soutien à l'Union africaine.

* Réserves émises par la République arabe d'Égypte

**DECISION
SUR LE RAPPORT DU COMITE DES DIX
SUR LA REFORME DES NATIONS UNIES**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des dix sur la réforme des Nations Unies, qui s'est réuni le 28 janvier 2007 :
2. **PREND EN OUTRE NOTE** du fait qu'il n'y eu aucun développement pouvant affecter la Position africaine commune sur la réforme des Nations Unies, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte ;
3. **DEMANDE** au Comité des dix sur la réforme des Nations Unies de poursuivre ses consultations en vue de promouvoir et de mobiliser l'appui nécessaire à la Position africaine commune, tel que mandaté par la 6e session ordinaire de la Conférence à Khartoum (Soudan) en janvier 2006.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA NEUVIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF
SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES
AU GOUVERNEMENT DE L'UNION**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport de la 9^{ème} Session extraordinaire du Conseil exécutif sur les propositions relatives au Gouvernement de l'Union, tenue en novembre 2006 à Addis-Abeba (Ethiopie);
2. **REAFFIRME** que l'objectif ultime de l'Union africaine est l'intégration économique et politique du continent en vue de la création des Etats Unis d'Afrique;
3. **DECIDE** de consacrer la 9^{ème} Session ordinaire de la Conférence, qui se tiendra à Accra (Ghana) en juillet 2007, au thème : « Grand débat sur le Gouvernement de l'Union »;
4. **DECIDE EN OUTRE** de reporter, dans le principe, l'examen de tous les autres points de l'ordre du jour à la 10^{ème} Session ordinaire de la Conférence prévue en janvier 2008, à l'exception de l'élection des membres de la Commission;
5. **DEMANDE** aux Etats membres de procéder aux consultations nationales nécessaires;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission et aux Communautés économiques régionales de procéder aux consultations régionales et continentale respectivement;
7. **ENTERINE** la proposition du Conseil exécutif d'organiser, dans le cadre de ce processus, le séminaire de réflexion des Ministres des Affaires étrangères sur l'état de l'Union qui sera suivi de la Session extraordinaire du Conseil exécutif et **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre de la République d'Afrique du Sud d'abriter ces réunions.

**DECISION SUR LE PROCES DE
MONSIEUR HISSENE HABRE ET L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec. 3 (VII) prise à Banjul (Gambie), le 2 juillet 2006;
2. **PREND NOTE** du rapport intérimaire présenté par le Sénégal sur la question;
3. **FELICITE** le Sénégal pour les efforts qu'il a déjà déployés en vue d'accélérer la mise en œuvre de la décision prise à Banjul et **L'ENCOURAGE** à poursuivre son travail pour l'accomplissement du mandat qui lui a été confié;
4. **INVITE** le Sénégal à s'ouvrir à l'expérience et à la contribution des juridictions et juges du continent en vue de l'organisation du procès;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres, aux partenaires internationaux et à l'ensemble de la Communauté internationale pour la mobilisation de toutes les ressources, en particulier les ressources financières, nécessaires à la préparation et au bon déroulement de ce procès;
6. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec le gouvernement de la République du Sénégal d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION SUR L'ARRIMAGE DE LA CONFERENCE AFRICAINE DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
(CADDEL) AUX STRUCTURES DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'arrimage de la Conférence africaine de la décentralisation et du développement local (CADDEL) aux structures de l'Union africaine ;
2. **SOULIGNE** le rôle des politiques de décentralisation dans le développement des Nations;
3. **ENTERINE** les propositions du Conseil exécutif sur la question;
4. **DECIDE** de prendre en compte la Conférence africaine de la décentralisation et du développement local dans le cadre de la restructuration des différents Comités techniques de l'Union africaine;
5. **DONNE** mandat à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette décision.



DECISION SUR LE SOMMET AFRIQUE – AMERIQUE DU SUD
Doc- Assembly/AU/5 (VIII)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport du Sommet Afrique-Amérique du Sud tenu du 26 au 30 novembre 2006 à Abuja au Nigéria;
2. **FELICITE** la République fédérale du Nigeria pour l'organisation réussie du Sommet;
3. **APPROUVE** la proposition de procéder à des consultations avec les présidents du Brésil et du Venezuela ainsi que la tenue d'une réunion de suivi au Venezuela en mars 2007 afin de consolider les conclusions du Sommet d'Abuja;
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour appuyer ce processus, en effectuant notamment une mission préparatoire auprès du pays devant abriter cette réunion de suivi;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de s'assurer que les Etats membres sont informés de tout développement à cet égard.



**DECISION RELATIVE AU FORUM SUR
LA COOPERATION AFRIQUE-CHINE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport relatif au Forum sur la Coopération Afrique-Chine (FCAC);
2. **FELICITE** la République Populaire de Chine pour l'organisation du Forum;
3. **SE FELICITE** de la Déclaration de Beijing et du Plan d'action de Beijing 2007-2009 et **APPELLE** au respect des engagements pris dans ce cadre;
4. **DECIDE** que la Commission doit jouer un rôle de coordination dans la préparation, l'organisation et le suivi de tous les sommets du FCAC;
5. **EXPRIME** sa reconnaissance à l'Ethiopie pour sa contribution, en qualité de co-président, au cours de la période ayant précédé la tenue du Sommet du FCAC;
6. **FELICITE** l'Egypte pour le choix porté sur elle comme pays hôte de la 4^{ème} Conférence ministérielle du processus du FCAC.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFERENCE EXTRAORDINAIRE
DES MINISTRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
Doc. EX.CL/315 (X)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur le rapport de la Conférence extraordinaire des ministres de la Science et de la Technologie;
2. **SE FELICITE ET APPUIE** la décision relative à la proclamation de l'Année 2007 comme l'Année du lancement des campagnes pour le renforcement des capacités des collectifs de défense et de promotion de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique;
3. **SOUTIENT AVEC FORCE** l'appel aux Etats membres pour qu'ils adoptent des stratégies de promotion de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation pour la création de la richesse et le développement économique en consacrant à ce secteur au moins 1% de leur produit intérieur brut (PIB) d'ici à 2010, conformément à la décision EX.CL/Dec. 254 (VIII) de Khartoum ;
4. **APPROUVE** la création de l'Organisation panafricaine de la Propriété intellectuelle (OPAPI) ;
5. **SOULIGNE** la nécessité de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation et du renforcement du rôle de ce secteur dans les partenariats internationaux.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA REUNION MINISTERIELLE DE SUIVI
DE LA 23EME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
D'AFRIQUE ET DE FRANCE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Réunion ministérielle de suivi de la 23^{ème} Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique et de France, à Bamako tenue le 16 janvier 2007;
2. **SE FELICITE** des recommandations pertinentes issues de la Réunion ministérielle de suivi visant à réaliser les attentes de la Jeunesse africaine, à lui redonner espoir et à lui permettre de contribuer activement au développement de l'Afrique;
3. **PREND NOTE** de la tenue de la 24^{ème} Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique et de France, sous le thème : « l'Afrique et l'équilibre du Monde »;
4. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec. 273 (VIII) adopté par la huitième (8^{ème}) Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Khartoum (Soudan) en janvier 2006.

DÉCISION SUR LA CANDIDATURE DE LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE A LA PRÉSIDENTE DE LA 64^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES EN 2009

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la candidature de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à la présidence de la 64^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2009 ;
2. **APPROUVE** cette candidature et **INVITE** les Etats membres à la soutenir.



**DECISION SUR LE LIEU ET LA DATE DE LA 9^{ème} SESSION
ORDINAIRE DE LA CONFERENCE**

La Conférence:

1. **SE FELICITE** de l'offre faite par la République du Ghana d'accueillir la 9^{ème} Session ordinaire de la Conférence en juillet 2007 à Accra;
2. **DECIDE** que le Sommet et les réunions préparatoires y afférentes auront lieu à Accra (Ghana) aux dates ci-après :
 - 25-26 juin 2007 : 14^{ème} Session ordinaire du COREP
 - 28-29 juin 2007 : 11^{ème} Session ordinaire du Conseil Exécutif
 - 01-03 juillet 2007 : 9^{ème} Session ordinaire de la Conférence



**MOTION DE RECONNAISSANCE A SON EXCELLENCE
OLUSEGUN OBASANJO,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA**

La Conférence :

CONSCIENTE des efforts énergiques déployés par le Président Obasanjo, dans la conduite des affaires de son pays, et à la tête de l'Union africaine, notamment en sa qualité de Président en exercice, au cours de la période allant de juillet 2004 à janvier 2006 ;

1. **REND UN HOMMAGE SPECIAL** à son Excellence le Président Olusegun Obasanjo, pour ses qualités d'homme d'Etat dynamique au service de son pays, de la sous-région et du continent ;
2. **REND EN OUTRE HOMMAGE** au Président Obasanjo pour sa contribution à la réalisation des objectifs de l'Union africaine, en particulier son rôle actif dans la conduite des travaux du Comité des Sept Chefs d'Etat et de gouvernement sur « le Gouvernement de l'Union : Vers la création des Etats-Unis d'Afrique » ;
3. **SOUHAITE** au Président Obasanjo plein succès dans toutes ses entreprises futures.